

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°53/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la réalisation d'un diagnostic solidité - Toitures écoles maternelle Dardennes

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la commune doit effectuer des études préalables au projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école maternelle de Dardennes, au titre desquelles un diagnostic solidité

**CONSIDERANT** le devis présenté par la société « AKILA Ingénierie » pour un montant de 3 800 € HT + 900 € euros HT pour l'option "Etude de renforcement"

DECIDE

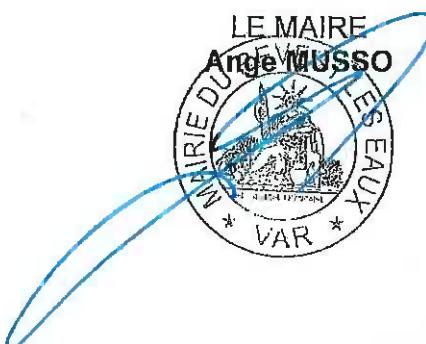
**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la société « AKILA Ingénierie » 33 Quai Arloing, 69337 Lyon pour un montant HT de 3 800 € HT pour la mission de base « Diagnostic solidité » + 900 € euros HT pour l'option "Etude de renforcement"

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal, fonction 20, compte 2031, opération 12.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 18 aout 2025

03 4336  
50 80 22  
1026



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 54/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché à procédure adaptée :  
Externalisation du ménage dans différents secteurs  
de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI et du DOJO

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées,

Considérant que la commune du Revest-les-Eaux souhaite externaliser une partie du service des ménages à l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI ainsi qu'au DOJO,

Considérant que cette prestation comprend pour la période allant du 01.09.2025 au 31.12.2025 :

- le nettoyage régulier des locaux scolaires Ecole P. ROCCHI, soit 18h00 hebdomadaires
- le nettoyage bi hebdomadaire du DOJO, soit 06h00 hebdomadaires
- un grand ménage lors des vacances scolaires, à hauteur de 42h00,

Considérant la proposition de la Société ES PROPRETE sis 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 385,50€,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la société ES PROPRETE, 165 chemin des Négadoux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour un montant mensuel HT de 1 385,50 €, soit 5 542,00 € HT pour 4 mois.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20250901-54D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le protocol : 02/09/2025  
Publication : 25/09/2025

Le Maire, Ange MUSSO



Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 01/09/2025

LE MAIRE  
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°55/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var  
« IMPLANTATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE Ecole  
Maternelle de Dardennes.»

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, la commune du Revest les eaux, dans le cadre de sa politique développement durable, prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque et la mise en place d'un système d'autoconsommation collective sur plusieurs sites communaux :

Considérant que le projet s'organise autour d'un site producteur principal (l'installation photovoltaïque est prévue sur l'École Maternelle Dardennes) et de sites bénéficiaires (École Maternelle Dardenne (site producteur et bénéficiaire), Groupe Scolaire élémentaire, La Mairie ...) pour un taux d'autoproduction estimé à 34%

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 73 954,00 € HT,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Conseil Départemental 83	59 160,00 €	80
Auto-financement :	14 794,00 €	20
TOTAL :	73 954,00 €	100%

DECIDE

Article 1: De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 59 160,00 € en vue d'une implantation photovoltaïque en autoconsommation collective.

Article 2: De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 02/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250902-55D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfect : 04/09/2025  
Publication : 19/09/2025

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 56/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :  
Création d'une restanque en pierres - DARDENNES  
par l'Association ADCE 83

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par un placement extérieur qui doit aider une personne condamnée à effectuer des choix d'insertion et un projet de vie propre à éviter la récidive ou la réitération,

CONSIDERANT que l'Association « ADCE 83 », opérateur agréé par l'Administration Pénitentiaire, propose ses services pour la reconstruction d'une restanque représentant 7m<sup>2</sup>,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le devis avec l'Association « ADCE 83 » précisant les conditions d'organisation du placement en chantier extérieur composé de détenus en fin de peine, pour un montant de 4 000 € (non assujettie à la TVA).

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2113.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 05/09/2025*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250908-56D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025  
Publication : 25/09/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°67/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée

Acquisition de mobilier pour une classe de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler une partie du mobilier de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI,

CONSIDERANT que le mobilier comprend notamment :

- tables,
- bibliothèque étagères,
- chariot à livre
- chaises ...

CONSIDERANT le devis de la Société « MANUTAN Collectivités », siège 143 Bd Ampère, CS 90000 CHAURAY, 79074 NIORT Cedex pour un coût total de 5 774.91 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition de mobilier pour l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI auprès de la Société « MANUTAN Collectivités », siège 143 Bd Ampère, CS 90000 CHAURAY, 79074 NIORT Cedex pour un coût total de 5 774.91 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 21841.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250916-57D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025  
Publication : 23/09/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°58/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :  
Travaux de réfection de voirie : Parking derrière l'Eglise

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de la commune de requalifier l'aire de stationnement située sur la parcelle communale AC 156 (arrière de l'église),

CONSIDERANT que suite aux travaux de désamiantage, il convient de prévoir les travaux de réfection de l'enrobé du parking,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise MONTI TP pour un montant total de 15 350,00 € HT,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec l'entreprise MONTI TP sise 399 Chemin de l'Estagnol, 83260 LA CRAU, pour un montant total de 15 350,00 € HT.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21351 – opération 29.

**ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 19/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250919-58D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025  
Publication : 25/09/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE  
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°59/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Achat de vêtements pour la Réserve Communale de Sécurité Civile et  
le Comité Communal des Feux de Forêts**

Demande de subvention au Conseil Départemental du Var

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,**

**Vu la délibération n°2020\_006 du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,**

**Vu que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux des Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,**

**Considérant** la nécessité d'équiper les bénévoles de la RCSC et le CCFF du Revest-les-eaux (vêtements, ceintures, chaussures ...)

**Considérant** la proposition de Provence Protection pour un montant total HT de 3 309.70 €, décomposé comme suit :

- 1 872.70 € HT soit 2 247.24 € TTC (non subventionnable)
- 1 437.00 € HT soit 1 724.40 € TTC (subventionnable)

**Considérant** l'intérêt pour la commune de LE REVEST-LES-EAUX de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat des tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux des Feux de Forêts,

**Considérant** que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50% les tenues vestimentaires (polo, pantalon bleu ...) en faveur des bénévoles,

**Considérant** le montant subventionnable de cet achat de 1 437.00 € HT soit 1 724.40 € TTC,

**Considérant** que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	%
Conseil Départemental 83	718.50 €	862.20 €	50 %
Auto-financement :	718.50 €	862.20 €	50%
TOTAL :	1 437.00 €	1 724.40€	100%

**DECIDE**

**ARTICLE 1: D'ACQUERIR** auprès de PROVENCE PROTECTION les équipements pour les bénévoles de la RCSC et du CCFF du Revest les Eaux pour un montant total HT de 3 309.70 €.

**ARTICLE 2: DE SOLICITER** auprès du Conseil Départemental du Var l'obtention d'une subvention d'un montant de 862.20 € en vue de l'achat de tenues vestimentaires pour les bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux des Feux de Forêts.

**ARTICLE 3 : DE SIGNER** tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250925-59D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 29/09/2025

Ange MUSSO, le Maire

**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**



**COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 60/25**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

**Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,**

**CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Agricole,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1: De contracter auprès du Crédit Agricole, pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00€ (trois cent mille euros)**

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Ville le Revest-Les-Eaux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Plafond	300 000.00 EUR
Durée	12 mois à compter de la mise en place du plafond
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + marge 0.70%
Base de calcul	365 jours
Commission de non utilisation	Offerte
Commission de confirmation	0.15% du montant soit 450€
Déblocage des fonds	Au gré des besoins en trésorerie dans la limite du plafond autorisé
Modalités d'utilisation	Mise à disposition par crédit d'office sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie Facturation de 10€ si le montant du VGM est inférieur à 50 000.00€, Facture trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

**ARTICLE 2 :** De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts, en dépenses obligatoires à son budget.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250926-60D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 30/09/2025

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE**  
Ange MUSSO

